

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Juliette ARAKELYAN, Fabien BARCQUE, Gilles BOUCHE, Nicolas BOURGOIN, Sandra LEJAL, Sylvain MARTIN, Christophe VAGEON.

Absents excusés :

Camille MIDOU donne pouvoir à Estelle BERTEE

Laëtitia SALINGROD donne pouvoir à Vanessa PIEL

Jérémy PEDEL donne pouvoir à Juliette ARAKELYAN

Caroline MAILLARD donne pouvoir à Sandra LEJAL

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	14/11/2023
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	04/12/2023
Qui ont pris part à la délibération :	14		

Secrétaire de séance : Sandra LEJAL

Sous la présidence de Vanessa PIEL ouverture de la séance à 20h00.

Délibération numéro : **COM 20231127.01**

Objet : **Approbation du compte rendu de la réunion du 14/11/2023**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Philippe GUITTON explique qu'il n'est pas d'accord avec ce qui a été écrit dans le premier compte-rendu qui ne correspondait pas aux propos qu'il a tenus lors de la réunion.

Vanessa PIEL précise qu'elle a accepté l'intégralité des modifications proposées et que le vote de ce soir porte bien sur le compte-rendu avec les modifications demandées, y compris par celles envoyées par Juliette ARAKELYAN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14/11/2023

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14/11/2023 transmis par mail du 21/11/2023 corrigé

Délibération numéro : **COM 20231127.02**

Objet : **Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n° COM20230209.02 du 9 février 2023 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 9 février 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2023.05.P du 17 février 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature au 2^e Adjoint dans les domaines suivants : travaux, voirie, sécurité, urbanisme et finances,

Vu l'arrêté municipal n° 2023.32.P du 06/11/2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint dans les mêmes domaines,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Le conseil municipal prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 2^e Adjoint au Maire.
L'assemblée délibérante procède au vote à bulletin secret sur la question du maintien de Philippe GUITTON dans ses fonctions au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations :

Résultat des votes :

8 voix contre

2 voix pour

4 blancs

Le suffrage exprimé : 10

Majorité absolue : 6

A la majorité absolue, Philippe GUITTON n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

Délibération numéro : **COM 20231127.03**

Objet : **Suppression ou non du poste d'adjoint devenu vacant**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

En cas de vote favorable au retrait des fonctions d'adjoint au maire, il convient :

- De procéder au vote d'un nouvel adjoint de même sexe
- Ou
- De voter la suppression d'un poste d'adjoint.

Vu la délibération n° COM20230209.02 du 9 février 2023 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 9 février 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2023.05.P du 17 février 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature au 2^e Adjoint dans les domaines suivants : travaux, voirie, sécurité, urbanisme et finances,

Vu l'arrêté municipal n° 2023.32.P du 06/11/2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint dans les mêmes domaines,

Considérant la vacance du poste de 2^e adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 27 novembre 2023,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant et de maintenir l'équipe à 2 adjoints.

Estelle BERTEE rappelle que lors d'une réunion d'un précédent bureau municipal, Vanessa PIEL a demandé si l'un des membres du conseil de sexe masculin souhaitait présenter sa candidature en remplacement de l'adjoint démis de ses fonctions dans le cas où cela se produirait. Aucun élu homme ne s'est proposé.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer sur :

- La suppression du poste d'adjoint devenu vacant

L'assemblée délibérante procède au vote à bulletin secret sur la suppression du poste d'adjoint devenu vacant.

Résultat des votes :

4 voix contre

10 voix pour

Le suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 8

A la majorité absolue, le 3è poste d'adjoint est supprimé.

Délibération numéro : **COM 20231127.04**

Objet : **Indemnité des élus maire et adjoints en cas de suppression du poste d'adjoint**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

En cas de vote favorable à la suppression d'un poste d'adjoint, les indemnités des élus maire, adjoints et conseillers délégués sont impactées.

En effet, le calcul de la base des indemnités est fait en fonction du nombre d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Vu l'installation de l'équipe municipale et l'élection du maire le 9 février 2023 ;

Vu la délibération COM 20230706.04 votant les taux d'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux mis en place suite aux élections du maire au sein du conseil le 9 février 2023 ;

Considérant que la commune compte 1180 habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement) ;

Considérant que pour une commune de 1180 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1180 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de chaque adjoint ayant délégation est fixée, de droit, à 17.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe maximale est calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire et des adjoints en fonction ;

Considérant que les conseillers municipaux ayant une délégation peuvent recevoir, sur décision du conseil municipal, une indemnité calculée de manière que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe maximale calculée ;

Considérant le choix du conseil municipal de fonctionner avec une équipe de 2 adjoints ;

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que 3 conseillers municipaux reçoivent des délégations ;

Valeur du point au 01/07/2023 4.92278 €

Indice Brut : 1027 Indice majoré : 830

Enveloppe maximale budgétaire maire + adjoints en fonction 3 726.35 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter les indemnités comme suit :

	Taux (% de l'IB 1027)	Montant brut individuel	Nombre d'élus concernés	Montant global
Indemnité brute mensuelle du maire	45.60%	1 863.18 €	1	1 863.18 €
Indemnité brute mensuelle des adjoints au maire	17.80%	727.29 €	2	1 454.58 €
Indemnité brute mensuelle des conseillers	3.33%	136.20 €	3	408.59 €
			Total	3 726.35 €

Le conseil municipal décide à 9 voix pour et 5 abstentions (Philippe GUITTON, Gilles BOUCHE, Juliette ARAKELYAN, Jérémy PEDEL, Nicolas BOURGOIN) de valider les indemnités présentées.

Juliette ARAKELYAN questionne sur l'augmentation observée des indemnités des maire et adjoints.

Sandra LEJAL explique que la base de calcul n'a pas changé mais une augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a effectivement eu un impact sur la valeur des indemnités. Elle rappelle qu'il s'agit d'une augmentation nationale et concerne toutes les collectivités (élus et agents).

Gilles BOUCHE s'étonne du montant de l'indemnité du Maire qu'il estime élevée.

Sandra LEJAL rappelle que les indemnités sont votées ainsi depuis plusieurs mandats et que c'est bien cela qui a été voté lors du conseil municipal portant sur ce point.

Vanessa PIEL explique que le choix est pourtant fait de ne pas consommer l'intégralité de l'enveloppe pour permettre les indemnités des conseillers délégués.

Philippe GUITTON demande à Madame la Maire pour quelle raison elle s'est rendue avec un élu, Sylvain MARTIN chez la personne contre qui il a porté plainte.

Vanessa PIEL explique qu'elle souhaitait rencontrer l'intéressé pour lui préciser que le dépôt de plainte n'était pas à son initiative et apaiser la situation.

Sylvain MARTIN appuie le discours de Vanessa PIEL.

Gilles BOUCHE confirme sa surprise quant à la visite du maire accompagné d'un conseiller chez un administré. Il trouve cela paradoxal : il précise qu'il n'a rien contre les agriculteurs mais qu'à l'image des panneaux à l'envers des agriculteurs, il estime qu'on marche sur la tête.

Juliette ARAKELYAN comprend que le maire ne souhaite pas porter plainte contre un administré mais qu'il ne peut pas reprocher à l'élu de porter plainte en son nom.

Vanessa PIEL conclue et rappelle à M. GUITTON que bien qu'il n'évoque que ce dépôt de plainte, c'est l'accumulation des griefs qui lui ont été reprochés à plusieurs occasions, qui a motivé le retrait de ses délégations d'adjoints.

Sylvain MARTIN demande si le SMICTOM a le droit de faire la distribution des calendriers.

Sandra LEJAL a contacté le SMICTOM suite à plusieurs alertes d'achérois. Il s'avère que ce dernier interdit à ses agents de faire une distribution en porte à porte. En revanche, Veolia semblerait autoriser à son personnel de le faire.

Vanessa PIEL confirme que cette démarche n'est pas déclarée sur Achères-la-Forêt par ces deux organismes. En revanche, les pompiers ont déjà annoncé leur passage.

Vanessa PIEL lève la séance 20h40.

La Maire,
Vanessa PIEL



La secrétaire,
Sandra LEJAL